

de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Services pénitentiaires d'insertion et de probation
de la Haute-Garonne et de l'Ariège

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ACTIONS CULTURELLES SPIP / CENTRE DE DÉTENTION / ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE 2025-2027

Vu la loi pénitentiaire N° 2009-1436 du 24 novembre 2009 ;

Vu les articles L411-1 à L424-5 du code pénitentiaire ;

Vu la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales ;

Vu les articles R332-41, R370-1 à R370-5 et R411-8 du code pénitentiaire ;

Vu les articles R382-1, R414-1, D222-2, D381-2, D414-4, D414-5 et D414-10 du code pénitentiaire ;

Vu la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire ;

Vu les protocoles nationaux établis entre le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication du 25 janvier 1986, du 15 janvier 1990 et du 30 mars 2009 ;

Vu les règles pénitentiaires européennes, en particulier les règles N°24-12, 25-1, 27-3 à 27-7, 28-5, 28-6 et 103-4.

Entre :

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Garonne (SPIP),

18 rue des Cosmonautes - 31400 TOULOUSE,

Représenté par sa Directrice, Madame Véronique DUMAS ;

Le Centre de Détention de Muret,

Route de Seysses BP 312 - 31605 Muret Cedex

Représenté par sa Directrice, Madame Valérie STEMPFER

Et

L'Etablissement public du Capitole (EPC)

Etablissement public administratif domicilié au BP 41 408 - 31014 Toulouse cedex 6

Représenté par sa Directrice générale, Madame Claire ROSEROT DE MELIN

Siret n°200 099 042 00018
Ci-après désigné l' "EPC"

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le projet s'inscrit dans la politique culturelle globale du centre de détention de Muret visant à favoriser l'accès à l'art et à la culture des personnes détenues par le biais d'actions de diffusion, d'animation et d'ateliers de pratiques artistiques relevant des différents champs artistiques.

Par la mise en œuvre de ce programme d'actions, il s'agit d'offrir aux personnes détenues des dispositifs et des espaces singuliers permettant la rencontre avec des artistes, la découverte, l'expérimentation et l'acquisition de nouveaux savoirs et de nouvelles compétences.

Les actions développées sont une occasion pour les personnes détenues de s'impliquer dans la durée dans un projet culturel et artistique collectif. Elles contribuent ainsi à la revalorisation personnelle, à la transformation et permettent de lutter contre l'isolement et les effets désocialisants liés à l'incarcération, en cohérence avec le régime de détention de l'établissement principalement orienté vers la resocialisation des personnes détenues.

L'Etablissement public du Capitole (EPC) porte l'Opéra national du Capitole et l'Orchestre national du Capitole de Toulouse. Il a pour mission la création, la production et la diffusion de spectacles lyriques, chorégraphiques et symphoniques, à Toulouse et en tournée. L'établissement met également en œuvre un ensemble d'actions éducatives et culturelles à destination de tous les publics et toutes les personnes, même les plus éloignées, dans un souci permanent d'ouverture, d'accessibilité et d'inclusion.

Ces deux institutions de service public souhaitent nouer un partenariat permettant de porter ensemble des enjeux sociétaux essentiels. Ce partenariat vise à permettre au SPIP, au Centre de détention de Muret et à l'EPC de mieux accomplir leurs missions respectives.

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre le SPIP, le Centre de détention de Muret et l'EPC, dans un souci de partenariat équilibré et fructueux.

Chaque année, une annexe opérationnelle définira les actions concrètes de la saison à venir ainsi que les modalités de leur mise en œuvre (cf annexe 1).

Article 2 : Public visé et modalités de déroulement de l'action

Actions culturelles au sein du Centre de détention de Muret

Dans le cadre de sa politique d'ouverture et de transmission, l'EPC mettra en œuvre, chaque

année, des actions culturelles ponctuelles à destination des personnes détenues au Centre de détention de Muret.

Ces actions pourront prendre des formes variées, notamment :

- des présentations sur l'opéra, son histoire et ses métiers ;
- des ateliers participatifs en lien avec les ateliers de fabrication des décors ;
- un accompagnement par l'atelier de costumes, autour de la réalisation d'éléments de costumes pour une production ou de vêtements destinés au personnel de l'EPC ;
- des concerts donnés par l'Orchestre national du Capitole et le Chœur de l'Opéra national du Capitole ;
- des ateliers participatifs autour du chant.

L'ensemble de ces actions se déroulera dans des espaces dédiés au sein du Centre de détention de Muret, en lien avec les équipes encadrantes de l'établissement pénitentiaire.

Actions culturelles au sein de l'Etablissement public Capitole

Des actions à l'extérieur du Centre de détention de Muret pourront aussi être envisagées comme une visite de l'atelier de fabrication des décors sur le site de Montaudran pour les personnes détenues qui auront participé à l'atelier de peinture sur toiles, ou encore l'accès à une répétition d'opéra au Théâtre du Capitole.

Article 3 : Engagements des parties

Article 3-1 : L'Etablissement public du Capitole s'engage à :

- Respecter les principes de confidentialité et les réglementations inhérentes à l'intervention en milieu pénitentiaire.
- Fournir dans les délais les documents nécessaires au service du ministère de la Justice (notamment les documents pour les autorisations d'accès aux établissements pénitentiaires).
- Signaler au SPIP et/ou au chef d'établissement tout incident susceptible de perturber la mise en œuvre de l'action ;
- Participer au suivi de l'action, au bilan et à l'évaluation avec l'ensemble des

partenaires concernés.

- Identifier les interlocuteurs dédiés en fonction des actions mentionnées en annexe 1 pour la mise en œuvre de la présente convention.
- Piloter ces ateliers participatifs et leur mise en œuvre, en s'appuyant sur les équipes du Centre de détention de Muret et du SPIP
- Garantir au Centre de détention de Muret d'avoir tous les autorisations et consentements nécessaires à la mise en œuvre. Il garantit le Centre de détention de Muret contre toute action à son égard relative à un manquement aux législations en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle et de protection des données à caractère personnel.

Article 3-2 : Le SPIP de la Haute-Garonne s'engage à :

- Informer et sensibiliser les personnes placées sous main de justice et l'ensemble des personnels au projet mis en œuvre.
- Participer au suivi de l'action, au bilan et à l'évaluation avec l'ensemble des partenaires concernés.
- Transmettre un bilan intermédiaire à la DISP lorsque la moitié de l'action est réalisée (*dans le cas d'une action dont la mise en œuvre s'étend sur plusieurs mois*)
- Identifier un interlocuteur dédié - la coordinatrice culturelle - pour la mise en œuvre de la présente convention.

Article 3-3 : Le centre de détention de Muret s'engage à :

- Faciliter l'accès des intervenants à l'établissement pénitentiaire sous réserve que les autorisations nécessaires soient accordées.
- Mettre à disposition des intervenants un local adapté.
- Participer au suivi de l'action, au bilan et à l'évaluation avec l'ensemble des partenaires concernés.
- Identifier un interlocuteur dédié - la coordinatrice culturelle - pour la mise en œuvre de la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

Chaque partie assume ses propres coûts directs liés à la mise en œuvre des actions.

Les coûts de fournitures et de matériel pour les ateliers participatifs sont pris en charge par l'EPC.

Les coûts liés à toute installation ou aménagement au sein du Centre de détention de Muret sont pris en charge par ce dernier.

Le programme annuel sera conditionné aux moyens des parties.

Article 5 : Responsabilité - Assurance

L'Etat étant son propre assureur, le Centre de détention de Muret assume la pleine et entière responsabilité de ses lieux ou salles mis à disposition dans le cadre du présent partenariat.

Les agents du Centre de détention de Muret et du SPIP mobilisés sur les ateliers travaillent sous la responsabilité de ceux-ci pendant toutes les activités liées à l'application de la présente convention.

Le Centre de détention de Muret assume la pleine et entière responsabilité de ses biens propres, utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Les agents de l'EPC mobilisés sur les différents projets travaillent sous la responsabilité du de l'EPC pendant toutes les activités liées à l'application la présente convention.

L'EPC assume la pleine et entière responsabilité de ses biens propres, utilisés dans le cadre du présent partenariat.

L'EPC déclare disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ces activités, objet de la présente convention

Article 6 : Communication

Tout support de communication élaboré par les partenaires (signalétique, reportage, article de presse...) en lien avec l'action mise en place dans le cadre de la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation écrite de l'Administration Pénitentiaire via le service communication de la DISP de Toulouse.

Les outils communications (photos, vidéo, textes...) feront l'objet d'une validation mutuelle en amont de leur publication.

Article 7 : Evaluation de l'action

Article 7-1 : Indicateurs d'évaluation

- Niveau d'atteinte des objectifs de l'action (qualitatif et quantitatif)
- Nombre de participants
- Niveau d'implication des participants (satisfaction, régularité dans la

participation...)

Article 7-2 : Dispositif d'évaluation

Un bilan quantitatif et qualitatif d'évaluation du déroulement de l'action, basé sur les indicateurs d'évaluation fixés, doit être réalisé conjointement par la structure ayant réalisé l'action et par le SPIP.

Le bilan d'activité, qui doit être écrit, doit mentionner les données suivantes :

- Nombre de personnes ayant participé à l'action
- Avis des participants
- Atteinte ou non des objectifs
- Perspectives de reconduction ou pas de l'action

Ce bilan doit être transmis au DPIPPr de la DISP de Toulouse au terme de l'action, et obligatoirement avant toute demande de reconduction de l'action.

Article 8 : Résiliation de la convention

L'EPC s'engage à signaler sans délai au SPIP de la Haute-Garonne tout dysfonctionnement amenant l'inexécution ou le retard de l'action.

Le SPIP de la Haute-Garonne se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect des conditions d'exécution.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Dénonciation

La présente convention ne pourra être dénoncée de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas suivants : calamités publiques, grève sans préavis, deuil national, maladie dûment constatée, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les lois, les jurisprudences et les usages.

Article 10 : Litiges

Tout litige relatif à la validité, l'exécution ou la cessation du contrat sera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention lie les Parties du 1er janvier 2025 au 30 juin 2027. Elle fait l'objet d'annexes opérationnelles permettant de définir les programmes d'actions.

Fait à Toulouse, le

Signature de la Directrice fonctionnelle des SPIP de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Madame Véronique DUMAS

Signature de la Directrice du Centre de Détention de Muret
Madame Valérie STEMPFER

Signature de la Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole
Madame Claire Roserot de Melin